



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON – Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL-FIUME - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M Gérard GSEGNER - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - Mme Muriel THOMAS - Mme Catherine DIDOU - M. Romain DUNAND - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

Excusée : Mme Cathy ESCHALIER a donné procuration à M Georges FAUCUIT. **Absent :** M Christophe POISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette CAREMIAUX.

Réseau de chaleur : tarification de la vente d'énergie (2019-129)

Suite à la réunion du Conseil du 12 novembre dernier et à la demande de clarifications sur la prise en compte de l'amortissement et la méthode de calcul, une note explicative a été envoyée à tous les conseillers. Mme PLATON la détaille et précise que les logements ADIS ont été retirés du calcul pour l'instant puisque les logements ne sont pas opérationnels. Il est précisé que la TVA facturée est à 5.50 %. M. le Maire rajoute que si les investissements sont conséquents, les économies le seront également.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Annule les prix mentionnés dans la délibération du 12 novembre 2019 et fixe les prix de base au démarrage du réseau de chaleur à :

Valeur R1 = 41.79 € HT/MWh

Valeur R2 = 108.38 € HT/KW

Avenant avec le fermier responsable de la gestion du réseau d'assainissement collectif (2019-130)

M. le Maire rappelle la décision prise au Conseil précédent. La réflexion sur le choix du mode de gestion n'étant pas encore finalisée, en vue des élections municipales à venir, et des enjeux pour le territoire à court et moyen terme (Loi NOTRe notamment), il a été décidé une prolongation d'un an du contrat de délégation de service public en cours. Par ailleurs, afin de finaliser de manière correcte le contrat, comme prévu dans la mission avec GETUDES, un protocole de fin de contrat est mis en place pour assurer une visite des installations et récupérer les données et documents nécessaires à la fin de contrat. Enfin, il est demandé au délégataire de réaliser la reconnaissance et la géolocalisation des branchements des abonnés.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions : M. Jean-Marc MICHEL - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON – M. Georges FAUCUIT (procuration de Mme Cathy ESCHALIER) - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX), le Conseil Municipal :

- Vote l'avenant avec le fermier responsable de la gestion du réseau du réseau d'assainissement collectif pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, selon les conditions exposées par M. le Maire, ET LES TARIFS 2020
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce à intervenir
- Dit que cette délibération sera notifiée à la société fermière et au Syndicat de l'Eau qui conserve la facturation selon les nouveaux tarifs (part communale : 48 € d'abonnement annuel et 0.5500 € / m3)

Changements de noms de rue (2019-131)

M. le Maire expose le travail effectué par les services suite aux réclamations de certains administrés ou élus. Les changements demandés sont détaillés sur chaque section de commune et la liste est disponible en mairie. Vu le nombre plus important de réclamations sur Chassagnes et certains administrés ayant déjà effectué leur changement d'adresse, M. le Maire rappelle que cette demande émane d'un groupe de particuliers mais qu'il a

aussi reçu des observations de certains habitants qui ne souhaitent pas revenir sur les changements d'adresse. En conséquence, il est demandé de fournir une demande signée des riverains concernés, ce que le Conseil décide avant de voter ces modifications.

Projet de deux tennis couverts et d'un boulodrome (2019-132)

M. le Maire fait le point sur ce dossier après le rejet pour la seconde fois de la demande de subvention auprès de l'Agence du Sport (ex Comité National pour le Développement du Sport = CNDS). Malgré de multiples relances et précisions fournies, le dossier n'a pas été retenu. Il précise néanmoins le travail fourni, notamment par l'adjointe en charge du sport. Il rappelle l'historique de ce dossier. A ce jour, le bureau d'architecture retenu est l'Agence MORIN ROUCHERE – 78 avenue Aristide Briand – 94240 L'HAY LES ROSES. Le document d'arpentage est en cours de signature par les riverains et pose les limites du terrain communal ; il a été transmis aux architectes pour implantation définitive.

M. le Maire propose de continuer le projet, ce que le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Achat de la Maison Léopold Ollier (2019-133)

M. le Maire rappelle le projet d'achat de la Maison Ollier et l'accord de principe de cette acquisition lors d'un précédent Conseil. Cette acquisition pourrait servir de lieu culturel à définir et il serait dommage de laisser passer cette opportunité pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'acquérir cette maison ancienne d'habitation à rénover sise 5271 rue Léopold Ollier - 07140 Les Vans référencée section A n° 816 pour une contenance totale de 2 a 00 ca

Projet de Maison des Arts Graphiques (2019-134)

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande « de sauvetage » d'une entreprise vanséenne menacée de fermeture si un concours financier ne peut pas lui être apportée pour régler les loyers à venir. Il laisse la parole à Mme DEY pour expliquer l'opportunité d'apporter ce concours financier et conventionner pour une offre culturelle autour de l'image et des arts graphiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX), le Conseil Municipal décide de verser la somme de Cinq Mille euros à l'association NOIR CAMBOUIS à titre exceptionnel , dit que cette somme sera prélevée sur le budget communal au titre des subventions, charge M. le Maire et Mme Myriam DEY de mettre en œuvre cette décision dans le respect des lois et règlements en vigueur et d'établir une convention d'objectifs afin de développer cette filière culturelle.

Contrôle des poteaux incendie (2019-135)

M. le Maire propose de souscrire à la proposition du Service Public de l'Eau en Cévennes pour le contrôle des Points d'Eau Incendie (30 euros par poteau) puisque la défense incendie et l'alimentation en eau potable sont intimement liées, les autres travaux pouvant être effectués par les services techniques municipaux (peinture, débroussaillage...). Accepté à l'unanimité.

Extension électrique poste BRAHIC (2019-136)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension électrique de la parcelle 043 AB 164 sur laquelle une autorisation d'urbanisme a été accordée (PC 00733418D0014).

Projet de règlement « Occupation du Domaine Public (2019-137)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer ce dossier de l'ordre du jour ; en effet deux réunions préparatoires n'ont pas permis de présenter un dossier complet. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

Approbation du périmètre provisoire PANDA (2019-138)

L'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection des zones agricoles et naturelles. Ce périmètre s'impose lors de la révision ou l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre. Le PAEN est créé *in fine* par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

M. le Maire propose aujourd'hui d'approuver le périmètre provisoire tel qu'annexé à la présente délibération, ce qui permettra de lancer la phase de concertation sur une base d'ores et déjà concertée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 contre : Françoise RIEU-FROMENTIN, Annie RICHARD ; 3 abstentions : Marie-Jeanne LAPIERRE, Georges FAUCUIT (procuration de Cathy ESCHALIER)) suit la proposition du Maire.

Adhésion à la marque « Ici C. Local » - (2019-139)

Le Maire rappelle que l'agritourisme est une des filières prioritaires que travaille la SPL Cévennes d'Ardèche pour un développement qualitatif de l'offre touristique. Notre destination est attractive notamment grâce à la diversité et la qualité des produits du terroir cultivés. Après un travail de concertation avec les producteurs et analyse des attentes des clientèles, et en concertation avec les communes, la SPL propose de mener une action de valorisation des produits locaux sur les marchés à travers le déploiement de la marque nationale Ici C. Local. Quatre marchés ont été identifiés pour amorcer la démarche (Les Vans, St Paul le Jeune, Lablachère et Joyeuse). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Mairie présentant les modalités de mise en œuvre de la démarche, à l'unanimité des présents décide d'approuver la charte.

Principe de location pour des bâtiments communaux loués à la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes- (2019-140)

M. le Maire propose au Conseil d'acter le principe suivant pour les bâtiments communaux loués à la Communauté de Communes : la commune des Vans souhaitant garder ses bâtiments loue un volume vide que la Communauté de Communes agence selon ses besoins. Le Centre social REVIVRE s'installerait ainsi dans les locaux de l'ancienne maternelle (sens de l'étude urbaine). Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Projet de skate-park (2019-141)

M. le Maire donne la parole à Mme Myriam DEY pour exposer la réflexion de la Communauté de Communes avec les jeunes collégiens, demandeurs d'un espace pour un skate-park. La Communauté de Communes est prête à financer l'étude. Le lieu pressenti est le terrain communal à côté de l'aire de jeux, derrière l'école maternelle. L'association FATCHE et la commune seraient associées au projet. Reste à valider le choix de l'emplacement pour le lancement du projet, ce que le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

Solidarité avec les communes ardéchoises touchées par le séisme du 11 novembre 2019 (2019-142)

M. le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de deux mille euros à verser sur le compte ouvert par le Département pour collecter des fonds après le séisme du 11 novembre dernier., ce que le Conseil vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Tableau des effectifs (2019-143)

M. le Maire demande à Mme la Directrice des Services de présenter les principales modifications intervenues au cours de l'exercice 2019. Le Conseil est informé d'une nouvelle embauche au Service Technique pour un poste aux Espaces Verts. L'ensemble des postes sera repris au niveau du compte administratif. Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative budgétaire N° 5 (2019-144)

En fonction des décisions précédentes et des ajustements budgétaires de fin d'exercice, il est proposé une décision modificative budgétaire qui est adoptée à l'unanimité.

**Le Maire,
Jean-Paul MANIFACIER.**



